

Arrêté municipal
Règlementant la circulation sur la grande rue de Coulmier

Le maire de la Chaussée sur Marne,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par la société MARRON TP sise à Reims

Considérant qu'en raison d'un dégât sur une plaque en béton, qui protège des réseaux de télécommunication, située sur le trottoir du 15 Grande rue de Coulmier, il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 3 août 2020, et pour toute la durée des travaux

- Grande rue de Coulmier, au niveau du 15 : dépassements et stationnements interdits, et vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise MARRON TP

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de La Chaussée sur Marne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vitry le François, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Chaussée sur Marne,

le 17 juillet 2020

André CASTAGNA,

Le Maire

